

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-GENEVOIS**

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

OBJET :

**AVENANT A LA
CONVENTION DE
MANDAT DE MAITRISE
D'OUVRAGE AVEC LA
VILLE D'ANNEMASSE
POUR LA REALISATION
D'UN SITE PROPRE ET
D'UN ARRET BHNS
PLACE J DEFFAUGT**

N° CS2026-AOM-14

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 15

Nombre de délégués
Présents : 13
Pouvoirs : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 10 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 juillet à 12h00, le
Comité Syndical Collège-AOM, dûment
convoqué, s'est réuni à Archamps et en
visioconférence sous la présidence de
Monsieur Gabriel DOUBLET, Président,
Convocation du : 03 juillet 2026
Secrétaire de séance : Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI

Membres présents :

• **Délégués titulaires :**

**M. Gabriel DOUBLET – Mme Marion BARGES
DELATTRE - M. Denis MAIRE - Mme Pauline
PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Bernard
BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Nicolas
TEREINS – M. Patrick ANTOINE - Mme Carole
VINCENT - M. Cédric MERLOT – M. Laurent
MIVELLE**

• **Délégués représentés :**

**M. Florent BENOIT donne procuration à M.
Gabriel DOUBLET - M. Laurent DUPAIN
donne procuration à Mme Carole VINCENT**

• **Délégués excusés :**

**M. Laurent DUPAIN - Mme Christine BURKİ –
M. Denis SERVAGE – M. Florent BENOIT**

**AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE
D'OUVRAGE AVEC LA VILLE D'ANNEMASSE POUR LA
REALISATION D'UN SITE PROPRE ET D'UN ARRET BHNS
PLACE J DEFFAUGT**

En qualité d'Autorité Organisatrice de Mobilité (A.O.M.), le Pôle métropolitain du Genevois français (PMGF) dispose de la compétence relative à l'organisation et l'aménagement d'infrastructures pour les transports collectifs.

Cette compétence, qui incombait précédemment à Annemasse-Les-Voirons-Agglomération, ci-après Annemasse Agglo, a été transférée au PMGF depuis le 1^{er} juillet 2025. De ce fait, les conventions établies avec Annemasse Agglo ont été transférées automatiquement au PMGF et, par voie de conséquence, tout avenant qui viendrait modifier lesdites conventions doit dorénavant être conclu entre le PMGF (substitué à Annemasse Agglo), et la Commune.

Il est ici rappelé que le tracé du Bus à Haut Niveau de Service « Tango », validé lors du conseil communautaire du 20 avril 2012, a prévu la création d'un site propre et d'un arrêt de bus au droit de la place Deffaugt. Ces aménagements accompagnent ceux de la 2^{ème} phase du tramway et permettront au bus « Tango » d'emprunter son tracé définitif dans le courant de l'année 2026.

Dans la même temporalité, la Commune d'Annemasse a mis en œuvre son projet de réaménagement et de piétonnisation du centre-ville, dont la place Deffaugt est un élément central.

Aussi, dans un souci de cohérence des aménagements et au vu des multiples interfaces entre les infrastructures bus et les espaces publics de la place, Annemasse Agglo et la Commune ont souhaité réaliser un projet global au niveau de la place Deffaugt, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique.

Annemasse Agglo a donc mandaté la Commune pour la réalisation des études et travaux de l'arrêt et du site propre bus. Ce mandat a été formalisé par une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, signée le 18 décembre 2022 par Annemasse Agglo et le 30 janvier 2023 par la Commune.

La convention définit les conditions d'organisation du mandat de maîtrise d'ouvrage entre Annemasse Agglo – **le PMGF maintenant** - et la Commune. Elle régit notamment les missions et les dépenses incombant à chaque collectivité, les modalités de validation des études, de remise des ouvrages ainsi que les modalités de demande et de versement des subventions.

Cette convention avait été établie sur la base des enveloppes financières prévisionnelles définies lors des études préliminaires.

Or, les phases d'études de maîtrise d'œuvre, puis de consultation des entreprises, ont fait évoluer l'enveloppe du coût des travaux.

La modification de l'enveloppe financière prévisionnelle des aménagements bus nécessite donc de conclure un avenant à ladite convention afin de réactualiser la participation du PMGF au financement de la voie bus en site propre et de ses équipements.

L'enveloppe financière prévisionnelle définie lors des études préliminaires :

Postes	Montants estimatifs du programme total, en €HT *
Frais de maitrise d'ouvrage (Taux de 3%)	4 786 €
Maîtrise d'œuvre (Taux de 5.79%)	8 732 €
Infrastructures (travaux préparatoires, voiries, revêtements, espaces publics, stations, courants faibles, équipements, signalétiques,...)	150 815 €
TOTAL	164 333 €

Le nouveau coût prévisionnel est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Postes	Montants estimatifs du programme total, en €HT
Frais de maîtrise d'ouvrage (3% du coût des infrastructures)	7 590,79 €
Maîtrise d'œuvre (5.79% du coût des infrastructures)	14 422,51 €
Infrastructures (travaux préparatoires, voiries, revêtements, espaces publics, stations, courants faibles, équipements, signalétiques)	253 026,48 €
CSPS	779,76 €
TOTAL	275 819,54 €

Ceci exposé, le Comité syndical collèe-AOM, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 dans les conditions telles qu'exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 15/07/2026

Publié ou notifié le 15/07/2026

Le Secrétaire de séance

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Le Président,

Gabriel DOUBLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.